



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

11 MARS 1975

---

**Budget de l'Education nationale — Régime français —  
pour l'année budgétaire 1975 (1)  
crédits à affecter par le Conseil culturel**

---

---

(1) Pour le tableau budgétaire, voir document du Sénat (session 1974-1975) - 5-XIX-1  
- N° 1 - Parties « B ».

## PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

Crédits pour les dépenses courantes (titre I)  
et pour les dépenses de capital (titre II)

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'affectation des crédits, ouverts au budget de l'éducation nationale — régime français — pour l'année budgétaire 1975, et s'élevant à :

(En millions de francs.)				
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) . . . . .		834,9	—	—
Dépenses de capital (titre II) . . . . .		6,9	—	—
	<b>Totaux . . . . .</b>	<b>841,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

est fixée conformément aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

### TITRE IV

#### Section particulière

#### ART. 2

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 765 900 000 francs pour les recettes et à 765 900 000 francs pour les dépenses.

ART. 3

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre de Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

A. HUMBLET.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.